

A. R. T.

SARL au capital de 7.622 €

**Siège social
11 Place Fabre d'Olivet - 34.190 GANGES**

RCS MONTPELLIER 418 548 186

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Dissolution anticipée de la société

L'an deux mille vingt-cinq, le trente un décembre à 18 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social sur convocation du président,

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN, en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, à savoir :

- Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN, propriétaire de 375 parts,
- Madame Marie DALBARD propriétaire de 125 parts.

Total des actions présentes ou représentées : 500 parts soit la totalité du capital social.

Le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée, et donc peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

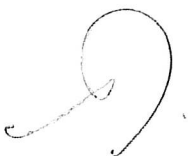
Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance sur la dissolution et mise en liquidation de la société ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- dissolution anticipée et mise en liquidation de la société ;
- nomination du liquidateur ; détermination de ses pouvoirs ;
- cessation des fonctions du président ;
- pouvoirs pour formalités



Il donne ensuite lecture de son rapport et ouvre les débats.

Après divers échanges de vues et plus personne ne souhaitant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires et ce, à compter du 31 décembre 2025.

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "SARL en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé à 11 place Fabre d'Olivet 34190 GANGES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN demeurant au 400 chemin des Maurines, le Mas des Sources 30440 SAINT JULIEN DE LA NEF en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

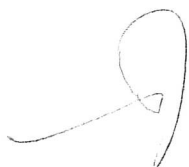
Dans l'exercice de ses fonctions de liquidateur, Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN représentera la société à l'égard des tiers pendant toute la durée de la liquidation. Conformément à la Loi et aux statuts, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à la présente décision de dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes de liquidation ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation et les soumettre à l'examen de l'assemblée générale des associés dans les six mois de la présente décision ;

L'assemblée générale décide que le liquidateur ne percevra pas de rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME DECISION

Les fonctions de gérant de Monsieur Antoine DALBARD- MARTIN cessent à compter du 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et un associé présent.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by several loops and a horizontal stroke at the end.